

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **1<sup>er</sup> février 2021 à 19 h 30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M <sup>me</sup>	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M <sup>me</sup>	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M<sup>me</sup> Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET DU 11 JANVIER 2021;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
  - 6.1 Embauche de la secrétaire-trésorière adjointe;
  - 6.2 Paiement entente Réjean Mérette;
7. VOIRIE MUNICIPALE :
  - 7.1 Déneigement des chemins de tolérance – Deuxième versement;
  - 7.2 Ministère des Transports – Permis d'intervention;
  - 7.3 Ministère des Transports – Reddition de compte;
8. URBANISME;
9. HYGIÈNE DU MILIEU;
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE :
  - 10.1 Adoption de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération;
11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES :
  - 11.1 Centre de services du Mieux-Vivre – Financement trousse RÉA;
12. AFFAIRES NOUVELLES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

**1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION NO 115.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le point suivant aux affaires nouvelles :

12.1 CRÉPAS – Les journées de la persévérance scolaire.

**2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5**  
**ET DU 11 JANVIER 2021**  
**RÉSOLUTION NO 116.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture des procès-verbaux du 5 et du 11 janvier 2021.

QUE : les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal tenues le 5 et le 11 janvier 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient par la présente adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

**3. APPROBATION DES COMPTES**  
**RÉSOLUTION NO 117.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois de janvier 2021, au montant de 89 261,87 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 33 271,63 \$ totalisant la somme de 122 533,50 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois de janvier 2021 soient acceptés au montant de 13 552,46 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

**4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

**COMITÉ DES LOISIRS**

Monsieur le maire mentionne que l'assemblée générale annuelle du Comité des loisirs aura lieu le mardi 2 février à 19h00.

**5. CORRESPONDANCE**

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE RÉSOLUTION NO 118.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'embauche de madame Sonia Gagné comme secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : la secrétaire-trésorière adjointe soit rémunérée selon l'échelon 3 de l'échelle salariale en vigueur.

QUE : la période d'essai est de 6 mois. Passé ce délai, la secrétaire-trésorière adjointe aura droit aux avantages suivants : la Municipalité lui versera 50 % de sa cotisation au régime d'assurance collective ainsi que 5 % de son salaire brut au fonds de pension des employés (REER).

### **6.2 PAIEMENT ENTENTE RÉJEAN MÉRETTE RÉSOLUTION NO 119.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au versement de l'entente de location de terrain au montant de 600 \$ à monsieur Réjean Mérette pour l'année 2021.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget applique cette somme au compte de taxes se rattachant à la présente entente.

## **7. VOIRIE MUNICIPALE**

### **7.1 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE – DEUXIÈME VERSEMENT RÉSOLUTION NO 120.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au deuxième versement du contrat de déneigement 2020-2021 à monsieur Rémi Néron au montant de 11 120,38 \$ taxes incluses.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

### **7.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS D'INTERVENTION RÉSOLUTION NO 121.21**

CONSIDÉRANT QUE : nous devons faire la demande de permis d'intervention pour tous les travaux sur les chemins du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE : ces permis sont délivrés avec un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE : pour les travaux de faible importance, ce dépôt peut être remplacé par une résolution annuelle du conseil;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de respecter les clauses du permis d'intervention et de remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, et le responsable des travaux publics à signer les permis d'interventions pour et au nom de la Municipalité.

### **7.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – REDDITION DE COMPTE** **RÉSOLUTION NO 122.21**

CONSIDÉRANT QUE : le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a versé une compensation de 154 138 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE : les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **8. URBANISME**

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE**

**10.1 ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉSINCARCÉRATION**  
**RÉSOLUTION NO 123.21**

CONSIDÉRANT QUE : le 12 juin 2018 la MRC du Fjord-du-Saguenay a mis en place un comité technique d'entente pour l'élaboration d'une Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération entre Ville de Saguenay et les municipalités concernées (C-18-183);

CONSIDÉRANT QUE : le but recherché pour conclure une telle entente est d'encadrer les demandes d'aides pour l'atteinte de la force de frappe et de désincarcération tout en simplifiant la gestion administrative de ces demandes en la centralisant via la MRC;

CONSIDÉRANT QU' : il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure une entente commune avec Ville de Saguenay et la MRC pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération;

CONSIDÉRANT QU' : une telle entente respecte les objectifs 2 et 3 du schéma de couverture de risques incendie révisé ainsi les actions 13, 14, 24, 25 et 36 du plan de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et ainsi conclure une Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise monsieur le maire à signer l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget transmette une copie conforme de la présente résolution à la MRC du-Fjord-du-Saguenay.

**11. INVITATION / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES**

**11.1 CENTRE DE SERVICES DU MIEUX-VIVRE – FINANCEMENT TROUSSE RÉA**  
**RÉSOLUTION NO 124.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au versement d'une aide financière de 1 000 \$ au Centre de services du Mieux-Vivre pour le financement des troussees RÉA.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 CRÉPAS – LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE** **RÉSOLUTION NO 125.21**

CONSIDÉRANT QUE : les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE : le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires en 2017-2018 (14 % pour les garçons et 7,3 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE : les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE : les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU’ : il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE : le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE : plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d’entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE : la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE : le CRÉPAS organise, du 15 au 19 février 2021, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 14<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit de prendre « Un moment. Pour eux. », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE : les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

D' : appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.

D' : encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire.

De : faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications :  
[anne-liseminier@cegepjonquiere.ca](mailto:anne-liseminier@cegepjonquiere.ca).

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 40.

Fin de la période de questions à 19 h 45.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 19 h 45.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 1<sup>er</sup> février 2021.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*